

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le vendredi 14 AVRIL à 18 heures
Selon convocation du 7 avril 2023 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

| | |
|-------------|----|
| Membres | 10 |
| Présents | 07 |
| Représenté | 03 |
| Votants | 10 |
| Exprimés | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | |
| Abstentions | |

Mr ROULET Mickaël a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes - MANNEQUIN Aurélie- DAUBY Marie Josée

Mrs MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, TREVISIOL Guillaume - ROULET Mickaël, MORGAT-FABRE Cyril

ABSENTS : MR DAUBY Pascal - MMES PERRIN Marie- -BEVIN Danièle

Pouvoir : Mme DAUBY Pascal donne pouvoir à Mr ROULET Mickaël

Mme BEVIN Danièle donne pouvoir à Mme MANNEQUIN Aurélie

Mme PERRIN Marie donne pouvoir à Mr MORGAT-FABRE Cyril

COMPTE RENDU REUNION DU 27 MARS 2023 :

adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023- 14 en date du 14 avril 2023 portant sur « VOTE DU BUDGET EAU 2023»

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du budget eau et assainissement, il s'élève à 157 742.82 € en section de fonctionnement et à 127 805.21 € en section d'investissement .

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget qui vient de lui être présenté.

Reçu à la Préfecture le 20 avril 2023

DELIBERATION N° 2023- 15 en date du 14 avril 2023 portant sur « TARIFS EAU 2023»

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 AVRIL 2022 fixant le prix du m3 à 1.38 € . Il indique la nécessité de réviser le prix du m3 d'eau potable car, les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement de ce budget. Il propose de réviser les tarifs ci-dessous au 1^{er} janvier 2023

PART DE LA COLLECTIVITE EAU POTABLE :

Abonnement annuel inchangé : 25 €

Prix du m3 au 1^{er} janvier 2022 : 1.38 € passage à 1.48 € au 1^{er} janvier 2023

PART DE LA COLLECTIVITE ASSAINISSEMENT :

Abonnement annuel inchangé : 90 €

Prix du m3 consommé inchangé : 0.35 €

Le conseil municipal , après en avoir délibéré , la décision est soumise au vote : votant 10- pour 8- contre 2, le prix de l'eau est fixé à 1.48 € au 1^{er} janvier 2023

Reçu à la Préfecture le 20 avril 2023

DELIBERATION N° 2023- 16 en date du 14 avril 2023 portant sur «VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION »

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune , en section fonctionnement, il s'élève à 495 744.74 € et en section d' investissement à 211 672.40 €

Il propose de fixer les taux d'imposition 2023 à :

Taxe foncière bâti : 34.07 %

Taxe foncière non bâti : 41.33 %

Taxe habitation : 6.49 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et soumis au vote votant 10, exprimés 10, pour 8, contre 2, le budget présenté est adopté.

Reçu à la Préfecture le 26 avril 2023

